



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Jeudi 27 février 2020**

**18 h 00**

**Compte-rendu**

**succinct**

## Ordre du jour

- 1) Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2019
- 2) R.O.B
- 3) Subventions aux associations
- 4) Admissions en non-valeur
- 5) Avancements de grade
- 6) Démolition de 2 logements rue de Nimes
- 7) Expropriation d'une parcelle de terrain à l'état d'abandon manifeste
- 8) Contrat colonie 2020 avec la CAF
- 9) Convention de financement des études urbaines ERBM

Compte-rendu des décisions

Questions diverses

### 1. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal du 28 novembre 2019.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 5**

### 2. R.O.B

Après avoir entendu l'exposé de Madame Odile LELEU, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.

**Pour : 18**  
**Contre : 0**  
**Abstentions : 5**

### 3. Subventions aux associations

Le Conseil Municipal est appelé à voter le montant des demandes de subventions allouées aux associations.

DATE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
	<b>ASSOCIATIONS EXTERNES</b>	
21/11/2019	ŒUVRE DU LIVRE DU LIEVINOIS (16 élèves par 25€)	400,00
22/11/2019	ECOLE SAINTE FLORINE (Douvrin, 1 élève)	50,00
06/12/2019	ECOLE ELEMENTAIRE Georges Sand Liévin Classe découverte à Berck-sur-Mer	50,00
	<b>ASSOCIATIONS SAINSOISES</b>	
21/01/2020	SECOURS POPULAIRE	2 300,00
23/01/2020	JSS	3 000,00
26/02/2019	AEAE	2 000,00
	TOTAL	7 800,00

**Adopté à l'unanimité**

#### 4. Admissions en non-valeur

La perception sollicite le Conseil Municipal afin d'établir des admissions en non-valeur pour les exercices 2016, 2017, 2018 et pour lesquelles des titres de recettes ont été émis.

Les créances admises en non-valeur sont d'un montant de 177,00 € pour 2016, 293,10 € pour 2017 et de 15,05 € pour 2018 soit un total de 485,15 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à admettre les créances en non-valeur pour un montant total de **485.15€**

**Adopté à l'unanimité**

#### 5. Avancements de grade

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes suivants dans le cadre des avancements de grade du personnel communal :

**FILIERE TECHNIQUE :**

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe
- 

**Adopté à l'unanimité**

#### 6. Démolition de 2 logements rue de Nîmes

Par courrier recommandé n°2C12151996545 en date du 28 janvier 2020 reçu en Mairie de Sains-en-Gohelle le 30 janvier 2020, le bailleur « Maisons et Cités » sollicite une délibération du Conseil Municipal actant la démolition des logements sis 38 et 40 rue de Nîmes à Sains-en-Gohelle (62114),

Considérant que Maisons et Cités a, en raison de la promulgation de la loi «Duflot» sur le logement social en 2013, changé de statut à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 pour devenir, en lieu et place d'une société anonyme par action simplifiée unipersonnelle, une société anonyme d'habitat à loyer modérée,

Considérant qu'au regard des dispositions du Code de la construction et de l'habitation, il revient à la commune, lors de toute opération de démolition de logements à vocation sociale, de se prononcer préalablement sur la démolition, indépendamment des dispositions applicables à l'opération de démolitions, prévues par le Code de l'urbanisme,

Considérant qu'en sa qualité de bailleur propriétaire, Maisons et Cités entend démolir les 2 logements sis 38 et 40 rue de Nîmes à Sains-en-Gohelle,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la démolition de 2 logements sis 38 et 40 rue de Nîmes
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les éventuelles démarches afférentes à cette affaire

**Adopté à l'unanimité**

#### **7. Expropriation d'une parcelle de terrain à l'état d'abandon manifeste**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à engager une procédure de plein droit de la parcelle de terrain située au 65 avenue François Mitterrand et cadastrée ZA 17 et ZA 224. Il s'agit d'une acquisition de plein droit pour des successions ouvertes depuis plus de 30 ans et pour lesquelles aucun successeur ne s'est présenté.

**Adopté à l'unanimité**

#### **8. Contrat colonie 2020 avec la CAF**

La Municipalité organise deux séjours vacances en 2020.

Dans le cadre du renouvellement de la convention CAF « développement séjours enfants » 2020, il est proposé d'ouvrir 35 places pour l'organisation de ces deux séjours vacances (Séjour ski ados et séjour été ados) afin de bénéficier de l'aide financière liée à ce contrat.

**Adopté à l'unanimité**

#### **9. Convention de financement des études urbaines ERBM**

La C.A.L.L. a confirmé sa mobilisation pour l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier par délibération à l'occasion du Conseil Communautaire du 27 juin 2017. L'ERBM vise à redonner de l'énergie au territoire afin d'en faire un territoire d'excellence de la transition énergétique, à redonner du mouvement au territoire, à redonner de la fierté aux habitants et métamorphoser leur cadre de vie ainsi qu'à réparer le passé en confortant la responsabilité et la solidarité des acteurs du territoire. Les objectifs et la stratégie développés par l'ERBM convergent avec le Projet de Territoire de la C.A.L.L.

Afin d'accompagner sa mise en œuvre opérationnelle et venir affirmer l'effet levier souhaité sur le territoire, un budget dédié à l'accompagnement des opérations de rénovation des Cités minières a été voté lors du Conseil Communautaire du 20 février 2018, pour un montant total de 3 millions d'euros.

Le Conseil Communautaire de la CALL, lors de sa séance en date du 5 octobre 2018, a validé la liste des 10 cités prioritaires retenues, le co-financement des études urbaines à hauteur de 50% aux communes concernées et la grille d'accompagnement et d'objectifs établie conformément aux enjeux et priorités du Projet de Territoire, pour l'octroi d'aides financières aux bailleurs concernés en accompagnement de la rénovation des cités minières.

Après consultation, 6 Villes ont décidé de réaliser une étude urbaine sur leur Cité minière priorisée au titre de l'ERBM.

Par délibérations, les Assemblées de la CALL (délibération du Conseil Communautaire 18/12/2018) et des communes de Lens (délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018), de Harnes (délibération du Conseil Municipal du 28/11/2018), de Sallaumines (délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2018), de Sains-en-Gohelle (délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018) et de Méricourt (délibération du Conseil Municipal du 1er mars 2019) ont décidé la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'études urbaines intégrées dans le cadre de l'ERBM. Par courrier, en date du 6 décembre 2018, la Ville de Liévin a également confirmé sa volonté de réaliser une étude urbaine intégrée.

La présente convention de financement définit:

- le montant de la participation financière de la CALL au financement des études urbaines : elle sera au maximum de 50 000 € HT par étude et la participation financière de la CALL s'élèvera au maximum à 50% du coût total HT de l'opération,
- les conditions de versement de la subvention : l'adoption d'une démarche de co-construction du contenu du cahier des charges et de co-pilotage de l'étude par les services de la Ville concernée et les services de la CALL,
- la coresponsabilité de la Ville concernée et de la CALL pour la réalisation des études,
- le paiement par les Villes de la totalité du coût de l'étude au prestataire : le cofinancement de la CALL sera versé sur la base d'un appel de fonds réalisé par les Villes auprès de la CALL,
- le versement après vérification par la CALL de la conformité de l'étude au cahier des charges et sur présentation d'une facture détaillée.

Vu l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier signé le 7 mars 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 juin 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 février 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 octobre 2018,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018,

A reçu un avis favorable en Commission chargée de l'Aménagement du Territoire du 04/04/2019

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'aides entre la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et les communes de Lens, Liévin, Harnes, Méricourt, Sallaumines et Sains-en-Gohelle pour la mise en œuvre des études urbaines des Cités minières priorisées au titre de l'ERBM.

**Adopté à l'unanimité**

## Compte-rendu des décisions

N°	Objet	Prestataire	Montant HT en €
2019-21	Subvention DETR		230 382€
2019-22	Lot 1 : classes de neige	ODCVL	540€/TTC
	Lot 2 : séjours vacances	ADAV	785€/TTC
2019-23	Réhabilitation et extension halle des sports Avenant lot 1	SA FIEDOR	8 245 €
2019-24	Réhabilitation et extension halle des sports Avenant lot 7	Sté SCATEL	14 931, 90€
2019-25	Réhabilitation et extension halle des sports Avenant lot 8	Sté CEF Plomberie	4 954€
2019-26	Fournitures de chèques d'accompagnement	Sté UP	0€

### **Pas de questions diverses**

La séance est levée à 19 h 15

A SAINS EN GOHELLE,  
le 02 mars 2020

Le Maire,

Alain DUBREUCQ